

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MUR-SUR-ALLIER

Le 1^{er} septembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MUR-SUR-ALLIER, dûment convoqué à cet effet le 25 août 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Mezel, sous la présidence de M. Jean DELAUGERRE, Maire.

Etaient présents : Mme Leslie DAVID, MM. Jean DELAUGERRE, Sylvain DELEVILLE, Yves FERRIER, Matthieu GAVAIX, Bernard GIRAUD, Mmes Jacinthe GUILLOT, Florence JOUVE, MM. Jean-Marc LAVIGNE, Xavier MAUME, Vincent MAZIN, Mme Laïla MEILLAUD, MM. Louis PEREIRA, François PIGNOL, Jean-Claude PROST, Mmes Danielle RANCY, Lydie ROBERT, M. Jean-Pierre RODIER, Mme Adeline ROUX, M. François RUDEL

Procurations : Mme Laëtitia BOBEL a donné pouvoir à M. Louis PEREIRA, M. Pascal BOITEL a donné pouvoir à M. François RUDEL, M. René LEMERLE a donné pouvoir à Mme Adeline ROUX, Mme Martine VAQUIER a donné pouvoir à M. Yves FERRIER

Absents : Mme Sandra AUJOL, M. Olivier BOULICAUD, M. Marien DUFOURD,

Secrétaire de séance : Mme Laïla MEILLAUD

2023-40 : SERVICE ENFANCE-JEUNESSE – CREATION DE POSTES DE CONTRACTUELS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 1°,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Afin d'assurer le fonctionnement du service Enfance-jeunesse, en raison des effectifs attendus en A.L.S.H. périscolaires et extrascolaires durant l'année scolaire 2023-2024, tout en tenant compte de l'organisation du service Enfance-jeunesse (besoins permanents/besoins occasionnels en personnel) sur les deux secteurs, il est proposé au Conseil Municipal de créer cinq postes pour accroissement temporaire d'activité et un poste permanent

* 1er poste : secteurs Dallet et Mezel

- 1 poste d'adjoint d'animation,
- missions : garderie, surveillance des enfants pendant la pause méridienne, animation à l'ALSH péri et extrascolaire (titulaire BPJEPS), administratif garderie, remplacements éventuels.
- à temps complet : 35/35^{ème},
- du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024
- sur la base de l'indice brut 465, majoré 407

* 2^{ème} poste : secteurs Dallet et Mezel

- 1 poste d'adjoint technique,
- missions : entretien des bâtiments communaux, aide à la préparation des repas (mise en place), service cantine et animation sur la pause méridienne, remplacements éventuels, grands ménages.
- à temps non complet : 17/35^{ème},

- du 4 septembre 2023 au 5 juillet 2024,
- sur la base de l'indice brut 385, majoré 367

* 3^{ème} poste : secteur Mezel

- 1 poste d'adjoint d'animation,
- missions : surveillance des enfants pendant la pause méridienne et animation à l'ALSH périscolaire, garderie, ALSH périscolaire le mercredi, remplacements éventuels.
- à temps non complet : 16/35^{ème},
- du 4 septembre 2023 au 5 juillet 2024,
- sur la base de l'indice brut 385, majoré 367

* 4^{ème} poste : secteur Mezel

- 1 poste d'adjoint d'animation,
- missions : surveillance des enfants pendant la pause méridienne et animation à l'ALSH périscolaire (titulaire du CAP Petite Enfance) et extrascolaire, garderie, remplacements éventuels.
- à temps non complet : 20.66/35^{ème},
- du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024,
- sur la base de l'indice brut 385, majoré 367

* 5^{ème} poste : secteur Dallet

- 1 poste d'adjoint technique,
- missions : entretien des bâtiments communaux, préparation des repas, service et entretien en cantine et grand ménage,
- à temps non complet : 24.76/35^{ème},
- du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024,
- sur la base de l'indice brut 385, majoré 367

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** :

- d'adopter la proposition de M. le Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Mezel les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme ; en Mairie le 4 septembre 2023,
Certifiée transmise en Préfecture, le 4 septembre 2023

Le Maire
Jean DELAUGERRE